

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 25 JUN 2025**

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 9 | 10 |

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :**Mme Frédérique SEVESTRE**Participants :**M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN.**Absent(e)s excusé(e)s :**Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT), M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC.**Absent :**M. Patrick RIVARD.****Objet de la Délibération :****ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024_042 DU 20 NOVEMBRE 2024 RELATIVE À VENTE DE LA PARCELLE AB40 AU LIEUDIT LES PRÈS DE LA BOISSIÈRE****Délibération n° 2025_24**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024_042 en date du 20 novembre 2024, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle AB40 d'une superficie de 497 m², située au lieu-dit Les Prés de la Boissière, où sont implantées les infrastructures de téléphonie mobile de l'opérateur FREE, au bénéfice de l'entreprise ONTOWER France SAS.

Toutefois, cette dernière a fait part de son souhait de ne plus acquérir la totalité de ladite parcelle et ne retenir qu'une surface de 100 m². En conséquence, elle propose à la commune de conserver les 397 m² restants, sans que cette modification n'affecte les conditions financières initialement convenues.

Considérant que cette opération a nécessité une division en deux lots de la parcelle AB40, créant ainsi de nouvelles références cadastrales AB191 d'une superficie de 397 m² et AB192 d'une superficie de 100 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 8 voix pour et 2 contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

D'annuler la délibération n° 2024_042 du 20 novembre 2024 ;

D'autoriser la vente à titre gré à gré à l'entreprise ONTOWER France SAS pour un montant de 34 350,00 € de la parcelle AB192 d'une superficie de 100 m² appartenant au domaine privé communal, étant précisé que tous les frais relatifs aux actes notariés ainsi qu'aux frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;

D'inscrire dans l'actif communal le terrain cadastré section AB192 d'une superficie de 100 m², numéro d'inventaire 2111/2024/001 pour un montant de 34 350,00 €, en vue de sa cession qui sera formalisée par acte notarié. L'intégration de ce bien dans l'actif de la commune sera réalisée par le SGC Chartres, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 01/07/2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de justice administrative